

## Convention Cadre de Partenariat relative à l'animation et l'information du monde économique sur le territoire de Décines- Charpieu

Entre

**La ville de Décines - Charpieu**

Adresse, Place Roger Salengro BP 175 - 69151 Décines Charpieu

Représentée par, Mme Le Maire Laurence FAUTRA

Agissant en vertu de la délibération n° .... du conseil municipal en date .... d'une part,

Et

La CPME du Rhône association de loi 1091, dont le siège social est situé 55 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon, représenté par Franck MORIZE, et désignée sous le terme CPME du Rhône.

N° SIRET 38914300900022

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

---

#### **En ce qui concerne la ville de Décines-Charpieu :**

La Ville de Décines-Charpieu dispose de nombreux atouts lui assurant une belle attractivité et un rayonnement sur tout le bassin de vie. Idéalement située en première couronne de la Métropole de Lyon, au confluent d'importantes voies routières et de grands hubs, elle participe au dynamisme de tout l'est lyonnais.

Riche de son héritage agricole et industriel, elle a su prendre une nouvelle envergure avec le développement de deux pôles majeurs aux entrées de ville, l'OL Vallée et le projet mixte D-Side.

La municipalité de Décines-Charpieu est engagée en faveur de son commerce et de son économie de proximité, avec des actions fortes comme :

- Mise en place d'une équipe de Management de centre-ville
- Aides au développement numérique avec Google France (1ère ville de la Métropole de Lyon)
- Accompagnement au recrutement des entreprises avec le déploiement de l'application « Je ne suis pas un CV » (1ère ville de France) et le soutien d'une équipe technique dédiée
- Accueil des porteurs de projets et des investisseurs avec la Création d'une bourse aux locaux et instauration du droit de préemption commercial

### En ce qui concerne la CPME du Rhône :

La CPME du Rhône est une organisation patronale interprofessionnelle dont la représentativité est officiellement reconnue.

Elle assure la représentation et la défense de l'ensemble des petites et moyennes entreprises, tous secteurs confondus (industrie, commerce, services, artisanat).

Elle compte 350 mandataires, près de 3500 adhérents directs et 25 branches professionnelles.

Ses missions sont :

- ▶ Défendre et représenter

Le rôle premier de la CPME est de faire entendre la voix des petites entreprises, tant au niveau national que local. Ainsi toutes les revendications de l'organisation patronale vont dans le même sens : sécuriser l'environnement des petites entreprises en leur réservant un traitement spécifique afin qu'elles jouent pleinement leur rôle de levier de croissance et d'emploi.

- ▶ Informer et accompagner

A l'écoute permanente des TPE-PME, la CPME du Rhône a mis en place une offre de services adaptée pour vous aider à bien gérer votre entreprise. Elle apporte des réponses personnalisées pour relever tous les défis de l'entreprise et accompagner son développement.

- ▶ Rassembler et mettre en relation

La CPME du Rhône propose de nombreux évènements pour vous faire rencontrer d'autres entrepreneurs qui font face aux mêmes problématiques que vous dans leur quotidien.

### Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention a pour objectif de définir :

- ▶ Les objectifs poursuivis conjointement par la **Ville de Décines-Charpieu**,
- ▶ Les modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention-cadre.

### Article 2 - OBJECTIFS POURSUIVIS CONJOINTEMENT

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre du partenariat sont :

#### En ce qui concerne la Ville de Décines-Charpieu :

De mettre en œuvre des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs du Schéma de Développement Économique, notamment :

- ▶ Mettre en œuvre des actions et ou manifestations visant à favoriser et renforcer le développement économique des entreprises du territoire en mettant en commun les compétences et expertises respectives de la **Ville de Décines-Charpieu** et de la CPME du Rhône,
- ▶ Développer entre la CPME du Rhône et la **Ville de Décines-Charpieu** un partenariat durable privilégiant des relations de proximité et de qualité.

### En ce qui concerne la CPME du Rhône :

- ▶ Pour la Ville de Décines-Charpieu, de mettre en œuvre des actions ou manifestations qui répondent à la stratégie de la **Ville de Décines-Charpieu**,
- ▶ Dans l'objectif d'informer et de renforcer les compétences des chefs d'entreprises du territoire, la CPME du Rhône organisera, pour la **Ville de Décines-Charpieu** et avec le soutien logistique (prêts de salles par exemple) de ce dernier, des événements type « Petits déjeuners Actus des entrepreneurs », « apéro réseau des entrepreneurs », et des moments de convivialité (soirée d'été, soirée autour de Noël...) en contribuant à la synergie entre les acteurs du territoire et faciliter leurs mises en relation.

*La CPME du Rhône est une structure ayant des compétences reconnues dans le domaine de l'accompagnement, l'information ou la formation des acteurs du monde économique. Elle est un partenaire privilégié de la Ville de Décines-Charpieu sur son territoire d'intervention ou dans la thématique de projet en laquelle elle est spécialisée pour mettre en œuvre des actions / manifestations contribuant à pérenniser l'activité des entreprises présentes, d'attirer de nouvelles structures et de favoriser la création d'emploi et de richesse sur le territoire.*

### Article 3 - MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DE CONVENTION-CADRE

- ▶ Un comité de suivi sera mis en place annuellement pour veiller à la mise en œuvre des objectifs de la convention-cadre et en cas de besoin, procéder aux ajustements nécessaires. Elle permet également à la structure de présenter ses réalisations sur l'année écoulée.  
Toute autre réunion pourra être mise en place à la demande de la Ville de Décines-Charpieu, en cas de besoin pour la bonne mise en œuvre de la présente convention.
- ▶ Un interlocuteur dédié au bon fonctionnement du partenariat sera expressément désigné au sein de la Ville de Décines-Charpieu.

### Article 4 - ENGAGEMENTS CONJOINTS

#### En ce qui concerne la CPME du Rhône :

La structure partenaire s'engage à :

- ▶ Mettre en place des actions gratuites de type réseautage, formations, informations, manifestations, à destination des acteurs économiques du territoire de la Ville de Décines-Charpieu,
- ▶ Partager avec la **Ville de Décines-Charpieu** le planning des interventions prévues avec une validation conjointe des thèmes abordés.

Parallèlement aux actions mises en place, la CPME du Rhône s'engage également :

- ▶ A fournir, chaque année, les déclarations relatives à tous changements survenus dans l'administration ou la direction (changement d'adresse, de personnes en charge de la mise en œuvre des actions, modifications de statut...),
- ▶ A informer la **Ville de Décines-Charpieu** de toute initiative de communication publique ayant trait à la présente convention et / ou au programme d'actions sur le territoire de la Ville de Décines-Charpieu.

### **En ce qui concerne la Ville de Décines-Charpieu :**

En contrepartie des moyens en temps et en compétences investis par la CPME du Rhône pour le bon déroulement du partenariat, la **Ville de Décines-Charpieu** :

- ▶ S'engage à inviter l'ensemble des acteurs économiques de son territoire à participer aux actions organisées en commun avec la CPME du Rhône au moyen des supports adéquats,
- ▶ S'engage à relayer l'offre de la CPME du Rhône aux entreprises et communes du territoire par le biais de ses outils de communication dédiés,
- ▶ Accepte que la CPME du Rhône se mette en rapport, hors événement, avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire afin de leur présenter les services/ offres de la Ville de Décines-Charpieu dans l'objectif de les y faire adhérer,
- ▶ S'engage à valoriser et faire la promotion du présent partenariat dans son cercle d'influence,
- ▶ A accueillir de manière exceptionnelle les manifestations.

### **Article 5 - CONFIDENTIALITE**

Les deux parties s'engagent à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elles sont tenues, les informations de toutes natures que l'exécution de la présente convention les amèneraient à connaître : données personnelles, contacts, méthodologie, etc. Elles s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations à quiconque sauf autorisation expresse écrite de l'autre partie

### **Article 6 - DUREE ET RECONDUCTION**

La convention de partenariat est conclue pour une année. Elle prend effet à compter de la date de signature, et pourra être reconduite de manière tacite annuellement.

## **Article 7 - AVENANTS - DENONCIATION**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.  
En cas de manquement, la présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Décines - Charpieu, en double exemplaire

**Pour la CPME du Rhône**  
Franck MORIZE  
Président CPME Rhône

**Pour la Ville de Décines - Charpieu**  
Laurence FAUTRA  
Maire de Décines - Charpieu